



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

[...]

[...]

Monsieur,

En sa séance du 18 mai 2006, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à la plainte déposée contre le notaire [...], dont l'étude est située à la place Van Meenen 2, à 1060 Bruxelles, suite à la diffusion d'affiches unilingues françaises concernant la vente publique d'un bien immobilier sis dans la commune d'Auderghem.

Notre demande de renseignements complémentaires est restée sans réponse.

Sur l'affiche il est cependant spécifié que la vente publique a lieu à la Justice de Paix d'Auderghem. Il s'agit dès lors d'une vente publique judiciaire.

*
* *

Les ventes publiques judiciaires tombent sous le coup de la loi du 15 juin 1935 sur l'emploi des langues en matière judiciaire.

Partant, la CPCL estime qu'elle n'est pas compétente en la matière.

Il vous est cependant loisible de vous adresser au ministre de la Justice, rue du Commerce, 78-80, à 1040 Bruxelles.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

[...]